



MINISTÈRE
DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité



Marché de conception, construction, aménagement, entretien et maintenance (CCAEM)

Infrastructure d'accueil des Albatros

BAN de LANN BIHOUE (56)

4.8B CHARTE CHANTIER VERT

4. Mémoire développement durable



Indice	Date	Désignation
0	23/02/2023	Version initiale – Offre 1

Sommaire

1. PREAMBULE	3
2. CHARTE CHANTIER PROPRE	3
2.1 Définition de la charte chantier propre.....	3
2.2 Organisation du chantier.....	3
2.3 Installation du chantier – Accès - Signalisation	4
2.3.1 Accès au chantier	4
2.3.2 Stationnement des véhicules.....	4
2.3.3 Stockage du matériel et des matériaux.....	4
2.4 Indentification et traitement des nuisances	4
2.4.1 Le bruit	4
2.4.2 Pollution des eaux et du sol.....	5
2.4.2.1 Décantation des eaux de lavage des bennes à béton	6
2.4.3 Poussières et salissures du chantier	6
2.5 Gestion des déchets.....	7
2.5.1 Limiter la production des déchets	7
2.5.2 Evaluer le type de déchets	7
2.5.3 Tri sélectif sur chantier.....	7
2.6 Elimination et traçabilité des déchets	9
2.6.1 Suivi des enlèvements	9
2.6.2 Les bordereaux de suivi de déchets	9
2.6.3 Contrôle des filières de traitement	9
2.6.4 Elimination et traçabilité	9
2.7 Interdiction.....	10
2.8 Réduction des consommations en eau et en énergie.....	10
2.8.1 Eau	10
2.8.2 Electricité	10
2.9 Pénalités.....	11

1. PREAMBULE

Impliquée et responsable dans une démarche de "développement durable", l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION MORBIHAN s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels, financiers et organisationnels nécessaires sur le chantier pour respecter la réglementation et répondre aux exigences environnementales et protéger notre cadre de vie.

Aussi, EIFFAGE CONSTRUCTION MORBIHAN en sa qualité d'Entreprise Générale, certifiée ISO 9001 – **ISO 14001** et OHSAS 18001 s'engage à mettre en place et à faire respecter auprès de ses partenaires, sur le chantier, la présente Charte "**Chantier Propre**."



2. CHARTE CHANTIER VERT

2.1 Définition de la charte chantier vert

La Charte "Chantier Vert" présente l'organisation que l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION BRETAGNE SUD et ses éventuels sous-traitants s'engagent à mettre en place sur le chantier afin de maîtriser et réduire les impacts environnementaux et les nuisances.

Cette démarche est prise en compte dès la phase de préparation du chantier, et se poursuit pendant la phase de production.

Elle passe par une organisation de toutes les séquences du chantier et de tous ses intervenants.

2.2 Organisation du chantier

Afin de respecter la Charte, "**un responsable environnement**" (généralement le conducteur de travaux de l'entreprise présent à 100% sur le chantier) sera désigné sur le site pendant toute la durée des travaux.

L'encadrement du chantier est sensibilisé et responsable des dispositions prises par la Charte "Chantier Propre".

Le personnel sera sensibilisé à l'incidence des contraintes réglementaires liées à la protection de l'environnement, notamment à la gestion des déchets de chantier et à la réduction des coûts générés par le tri des déchets. Un livret d'accueil reprenant les informations essentielles indiquera **les bonnes pratiques environnementales sur le chantier**.

La Charte est diffusée et commentée à l'ensemble des intervenants du chantier, par le responsable environnement du chantier ainsi qu'aux entreprises sous-traitantes.

Les engagements de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION BRETAGNE SUD et de ses sous-traitants quant au traitement des nuisances liées à l'exécution des travaux intègrent le **respect constant de la réglementation environnementale**.

2.3 Installation du chantier – Accès - Signalisation

2.3.1 Accès au chantier

L'accès au chantier selon les phases se fait conformément au plan de principe d'installation de chantier définitif établi en phase de préparation et aux exigences définies dans le cadre de l'accès réglementé au site.

Les responsables des travaux veilleront en permanence au respect de ces consignes, ainsi qu'aux emprises (conformes aux plans), à la **propreté et à l'aspect général du site**. Pour cela, les abords du chantier seront **maintenus propres**.

2.3.2 Stationnement des véhicules

Les **véhicules du personnel** seront stationnés en dehors de la zone chantier afin de ne produire aucune gêne ou nuisance.

Les aires de stationnement seront définies dans le plan d'installation.

Le déplacement des véhicules routiers sur le chantier se fera selon un itinéraire spécialement aménagé et entretenu.

2.3.3 Stockage du matériel et des matériaux

Des zones de stockage seront spécifiquement prévues pour toutes les entreprises. Au minimum, quatre bennes à déchets et un conteneur à déchets dangereux seront installées pendant la durée des travaux.

2.4 Identification et traitement des nuisances

2.4.1 Le bruit

Les nuisances liées aux activités sonores concernent à la fois les résidents et le personnel de chantier. C'est pourquoi, en respect du Code du travail, **le bruit sera réduit à son plus bas niveau possible** et toutes les techniques permettant de réduire le bruit sur le chantier seront adoptées. On respectera les horaires de travail définis en phase préparatoire conformément au règlement sanitaire départemental en vigueur.

Des précautions seront prises dans le cadre des opérations sonores menées sur le chantier par :

- L'utilisation **d'engins et matériels homologués et conformes à la réglementation** en vigueur (contrôle des contrats d'homologation, des dates de contrôles techniques et des plannings de maintenance),

- La priorité donnée à l'emploi de **matériels et techniques silencieux** (serrage des banches à la clé dynamométrique ou au maillet en caoutchouc, matériels à énergie électriques plutôt que pneumatiques...),
- Un **usage limité** du marteau perforateur et tout autre engin ou matériel générateur de bruit,
- L'utilisation de **matériaux prédécoupés et préfabriqués** en atelier pour limiter les découpes sur chantier,
- Le choix de **l'implantation des équipements sonores** sur le chantier,
- La **réalisation simultanée** des opérations bruyantes,
- L'**utilisation des talkies-walkies** sera privilégiée pour communiquer avec le grutier ou lors de manœuvres d'engins.



Pour la santé et la sécurité des compagnons, des équipements de protection individuelle seront à disposition pendant toute la durée du chantier. Le port de ces protections pourra être rendu obligatoire pour les travaux bruyants.

2.4.2 Pollution des eaux et du sol

En l'absence de précautions particulières, divers produits peuvent pénétrer le sol et polluer la nappe phréatique, ou être rejetés dans les réseaux publics de collecte entraînant des pollutions importantes.

Toutes les dispositions pour **éviter l'infiltration des ruissellements pollués dans le sol, le sous-sol et les nappes phréatiques** seront mises en œuvre en particulier au niveau de l'aménagement **des zones de stockage** des produits polluants (hydrocarbures, huiles non végétales, peintures...). On veillera à la conformité des stockages et **étiquetages réglementaires** des produits (cuves, bidons, fûts, pots...).

Ces stockages seront établis sur une **zone étanche** ou équipés de **bacs de rétention** pour récolter les fuites éventuelles lors des manipulations / transvasements. Les excédents et les déchets liquides dangereux seront récoltés et traités par un récupérateur agréé.

Le chantier sera doté des équipements nécessaires pour agir si une **pollution accidentelle** survient (produits absorbants, barrages provisoires avec de la terre...). Immédiatement informés en cas de pollution, les responsables du chantier, maître d'œuvre et chargé d'environnement définissent alors les mesures à prendre et informent

éventuellement les moyens de secours extérieurs et les pouvoirs publics (en cas de pollution significative).

2.4.2.1 Décantation des eaux de lavage des bennes à béton



Le nettoyage des bennes à bétons nécessaires au coulage des différents ouvrages de structure sera effectué exclusivement dans les bacs de décantation prévus à cet effet.

Ces bacs spécialement conçus pour le lavage des bennes à bétons permettent aux eaux de lavage de décanter dans différentes zones avant d'être rejetées dans une cuve permettant une réutilisation pour le lavage ou pour l'arrosage des voiries en cas de poussières.

Cet équipement prévu sous la grue, permet aussi le lavage des goulottes des camions assurant la livraison du béton sur site.



Récupérateur de laitance



2.4.3 Poussières et salissures du chantier

Des dispositions seront prises afin de **réduire la propagation des poussières**.

Une protection étanche et un arrosage contrôlé pourront être mis en place dans le cadre de travaux de terrassement et des travaux provoquant des poussières.

Le **nettoyage et le rangement des zones de travail** seront systématiquement réalisés à l'avancement des travaux.

Un **nettoyage hebdomadaire** sera assuré.

Des poubelles de chantier identifiables seront dédiées à la maintenance de la propreté du chantier.

La maintenance du chantier, et notamment la bonne organisation au fur et à mesure de l'avancement du chantier, est placée sous la responsabilité du conducteur de travaux affecté à plein temps sur cette opération pendant la durée des travaux.

2.5 Gestion des déchets

2.5.1 Limiter la production des déchets

L'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION BRETAGNE SUD et ses partenaires fournisseurs, sous-traitants et co-traitants s'efforcent de **limiter la production des déchets** :

- En limitant les entrées d'emballages jugés inutiles,
- En utilisant des matériaux et produits peu ou pas générateurs de déchets,
- En privilégiant les emballages carton ou consignés tels que les palettes en bois,
- En optimisant les calepinages des matières premières entrant dans la composition de l'ouvrage, dans le but de limiter les chutes et pertes de matériaux.

2.5.2 Evaluer le type de déchets

L'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION BRETAGNE SUD et ses partenaires fournisseurs et sous-traitants évaluent le type des déchets propres à leurs ouvrages.

Ainsi, en phase préparatoire **les modalités de tri et de stockage des déchets sur le chantier seront planifiées**, l'entreprise précise la nature du tri, le nombre de bennes, le type de déchets collectés (bois, métaux, plastiques, le papier et le carton, les déchets inertes, les déchets dangereux, les déchets industriels banals mélangés...).

2.5.3 Tri sélectif sur chantier

EIFFAGE CONSTRUCTION BRETAGNE SUD et ses partenaires sous-traitants trient les déchets en fonction de leur type en respectant les panneaux apposés devant les grandes bennes de stockage.



Des bennes roulantes seront mises à disposition pour permettre le tri au poste de travail.

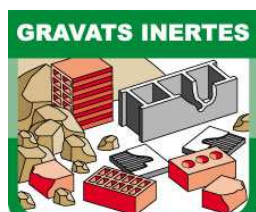
Ces panneaux répertorient les déchets que doivent contenir les bennes. Ils permettent de mettre le bon déchet au bon endroit.

Conformément à la réglementation, les **déchets dangereux** ne seront pas mélangés aux autres déchets.

Pendant la phase de second œuvre, le tri sélectif est effectué dans les grandes bennes de stockage. Une **zone de stockage des déchets** est instaurée à l'emplacement prévu à cet effet.

Le repérage des bennes se fait au moyen de PICTOGRAMMES

Les panneaux de couleur posés devant les bennes sont les suivants :



Ciment, mortier, béton, terres, laines minérales, laine de verre, carrelage, parpaings, vitrage...

■ DECHETS NON DANGEREUX ET NON INERTES



Cartons, papiers, films plastiques non souillés



Charpentes, panneaux, bois de démolition.
Les palettes peuvent être stockées à part



Fer à béton, treillis, rails à plaques de plâtres, aciers, aluminium, fonte, cuivre



Plâtres, enduit, PVC...

■ DECHETS DANGEREUX



Déchets dangereux : huile, cartouches....

2.6 Elimination et traçabilité des déchets

2.6.1 Suivi des enlèvements

Le contrôle et le suivi des déchets sont essentiels pour justifier de toute notre action. Un récapitulatif régulier des enlèvements contenant les informations suivantes :

Le responsable environnement du chantier est obligatoirement informé de tout enlèvement.

Les bordereaux d'enlèvement sont systématiquement joints au récapitulatif de la semaine, le tout est archivé dans un classeur spécifique.

Le responsable est chargé de collecter les bordereaux de suivi de tous les déchets et de veiller à ce qu'ils soient remplis correctement. Il tient à jour un carnet de bord, qui réunit l'ensemble des documents relatifs à la gestion des déchets.

2.6.2 Les bordereaux de suivi de déchets

Pour assurer le suivi des déchets de chantier et leur traitement, nous utilisons des bordereaux de suivi de déchets pour chaque enlèvement. Les bordereaux de suivi des déchets dangereux sont obligatoires.

Les bordereaux de suivi des déchets inertes et des déchets industriels banals sont également demandés pour toute collecte de benne.

2.6.3 Contrôle des filières de traitement

Comme évoqué ci avant dans la description des différentes valorisations, toutes les installations de traitement nécessitent une autorisation d'exploitation.

Nos partenaires prestataires de déchets nous garantissent qu'ils possèdent tous les agréments des prestataires collectant et traitant nos déchets.

2.6.4 Elimination et traçabilité

Les conditions d'élimination des déchets sont décidées par l'entreprise principale conformément à la réglementation en vigueur en tenant compte de leur nature, des volumes et des filières existantes à proximité.

Les flux de transport et la rotation des camions pour l'évacuation des déchets sont optimisés.

Les déchets sont ramassés puis éliminés ou valorisés par le prestataire retenu.

Lors de la signature du contrat cadre avec Eiffage Construction, ce prestataire d'enlèvement des déchets, s'est engagé à transmettre un bilan trimestriel de l'ensemble des mouvements de bennes issus du chantier.

Ce tableau, reprend le type de déchets par chantier, ainsi que le pourcentage de valorisation, les sites vers lesquels les déchets seront traités (Elimination et valorisation)

Les bordereaux de suivi des déchets seront conservés pour garantir la traçabilité des déchets. Lors de chaque enlèvement de bennes, le bordereau doit mentionner les caractéristiques des déchets ainsi que leur destination.



2.7 Interdiction

Conformément à la loi, il est **interdit** de :

- Faire brûler les déchets sur le chantier,
- Enfouir et abandonner des déchets,
- Déposer des déchets dans des bennes non appropriées.

2.8 Réduction des consommations en eau et en énergie

Les **économies d'énergie** et des ressources en eau constituent de véritables enjeux économiques et environnementaux, seront traitées sur le chantier par les mesures suivantes :

2.8.1 Eau

L'utilisation **d'eau potable** au strict nécessaire,

- Le **suivi des consommations** en eaux et la sensibilisation du personnel à une utilisation rationnelle de l'eau et de l'énergie,
- Le **contrôle et l'entretien** régulier des points de puisage,
- La **fermeture** générale du robinet de chantier en fin de semaine.

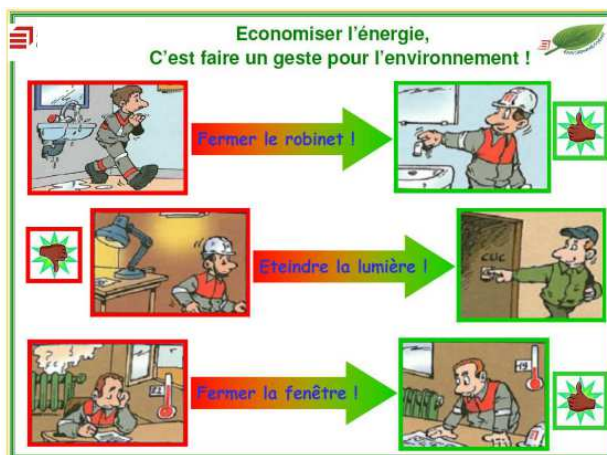


2.8.2 Electricité

La maîtrise des **consommations électriques**, par la mise en œuvre d'une base vie équipée de détecteurs de présence et par,

- La vérification de l'extinction des lumières en fin de journée,
- L'extinction des appareils électriques et ordinateurs en fin de journée,

- L'extinction du chauffage dans les locaux en fin de semaine.
- Le renforcement d'isolation des bases vie de chantier



2.9 Pénalités

Tout manquement aux règles décrites ci avant entraînera l'application de pénalités d'un montant défini dans les documents du marché, celles-ci référencées sur les décomptes mensuels et définitifs.

EIFFAGE CONSTRUCTION BRETAGNE SUD

**Le Directeur,
Arnaud BERNARD**

« ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE »

**Le Directeur,
« »**